

# Composition de la Commission Locale de

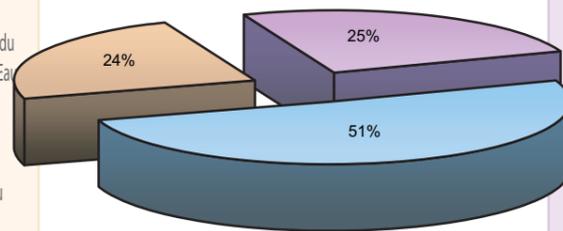
## L'Eau du SAGE de la Lys

### Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 13 membres titulaires

- Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet du Nord
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de bassin
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, Représentant également la Mission Inter-Services de l'Eau du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur du Service Navigation Nord-Pas-de-Calais, Représentant également la Mission Inter-Services de l'Eau du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France

### UNE NOUVELLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU

L'arrêté Préfectoral portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Lys a été signé le 13 Août 2008. La CLE compte désormais 55 membres. L'Arrêté Préfectoral nominatif désignant les membres qui siégeront pour ce nouveau mandat de 6 ans paraîtra prochainement.



### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires

- 2 représentants du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais
- 3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais
- 2 représentants du Conseil Général du Nord
- 10 représentants des collectivités territoriales nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Pas-de-Calais
- 4 représentants des collectivités territoriales nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord
- 6 représentants du SYMSAGEL
- 1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale

Afin de recueillir les avis des acteurs du territoire sur ces documents l'Agence de l'Eau Artois-Picardie organisera prochainement une commission géographique Lys-Marque-Deule

Les membres de la commission Locale de l'Eau seront ensuite amenés à adopter le SAGE après avoir pris connaissance **des observations** formulées durant la période de consultation administrative (qui s'est déroulée du 28 mai 2008 au premier septembre) et des conclusions de l'enquête publique. A l'issue de cette dernière étape d'adoption, **le SAGE est approuvé par le représentant de l'Etat et son arrêté est publié.** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys passera alors en phase de mise en oeuvre et devra être tenu à disposition du public.

### LES RENDEZ-VOUS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA LYS EN 2009

Une première Commission Locale de l'Eau sera organisée dès la parution de l'Arrêté Nominatif. Elle sera l'occasion :

- > d'installer les membres de la CLE dans leurs fonctions,
- > de procéder à l'élection du Président
- > d'adopter les règles de fonctionnement de la commission.
- > De constituer la commission permanente
- > De constituer les commissions thématiques et de définir leurs attributions.

La Commission Locale de l'Eau sera également tenue par deux échéances importantes :

La Directive Cadre sur l'Eau, qui institue un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau se traduit par la rédaction d'un nouveau le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie et d'un Programme de Mesures. La CLE disposera d'un **déla de 4 mois pour formuler un avis sur ces documents qui doivent nous parvenir courant janvier 2009.**

### Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations: 14 membres titulaires

- 2 représentants nommés par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais
- 1 représentant nommé par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord/Pas-de-Calais
- 1 représentant des propriétaires riverains
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord
- 2 représentants du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France
- 1 représentant de l'usage "Sports et Loisirs"
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant de l'association de consommateurs "Consommation, Logement et Cadre de Vie"
- 1 représentant d'une association d'Union Interprofessionnelle désigné par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais
- 1 représentant de l'association syndicale autorisée de drainage et d'irrigation de Bethune-Lillers

### Vos contacts

SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)  
Place du Souvenir Français BP 2000  
62194 LILLERS CEDEX  
Tél. : 03 21 54 72 66  
Fax : 03 21 54 72 61  
E-mail : symsagel@sage-lys.net



Marc CORNIL  
Directeur Général du SYMSAGEL



Hélène GUILBERT  
Chargée de Communication



Julien DELATTRE  
Animateur du SAGE



David MACRELLE  
Responsable hydrologie et risques naturels

INF'EAU LYS  
Publication du SYMSAGEL  
Directeur de Publication : Marc CORNIL  
Conception, réalisation : SYMSAGEL  
Crédits photos : SYMSAGEL - SIM  
Dépôt légal Janvier 2000  
Tirage : 13 000 ex.



SYMSAGEL  
(SYndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Lys)

# Inf'eau Lys

Lettre d'information des 225 communes du bassin versant de la Lys

N° 15 / Décembre 2008

### Edito



L'année qui s'achève aura été pour le moins agitée et les remises en ordre qu'elle entraînera inévitablement devraient nous inciter à méditer sur la prudence dont il convient de faire preuve à l'égard des mécanismes et produits de toutes natures qui sont sensés produire des résultats miraculeux.

Cette réflexion il nous faut l'appliquer, je crois, à la démarche que nous menons dans le cadre de la lutte contre les

inondations afin de garder constamment à l'esprit l'évidence, car c'en est une, de la fragilité de nos aménagements hydrauliques au regard de la puissance des événements climatiques (orages, tempêtes, inondations). La nature, ne l'oublions jamais, finit toujours par reprendre ses droits, et nos constructions intellectuelles, aussi sophistiquées puissent-elles être, ne permettront jamais à elles seules de prévenir durablement les risques.

En clair, le vaste chantier maintenant lancé qui devrait permettre d'ici 2015 de réaliser toute une série d'ouvrages destinés d'une part à stocker sur l'amont des rivières du bassin quelques 2 millions de mètres cubes d'eau et d'autre part à mieux réguler les flux ne suffira pas à lui seul pour tout solutionner. Si, en effet, nous ne nous engageons pas dans le même temps dans un vaste programme de reconquête environnementale des versants ainsi que dans une démarche collective de gestion raisonnée et maîtrisée de l'urbanisation, nous courons à la catastrophe.

J'en appelle donc à l'esprit de responsabilité des élus et des organisations représentatives du monde agricole et je forme le voeu en ce début d'année nouvelle que nous soyons tous capables de surmonter nos petits égoïsmes locaux afin de regarder au-delà des seuls soucis de rentabilité qui trop souvent nous aveuglent pour savoir renoncer ici à tel projet de lotissement ou encore d'infrastructure situés sur des sites exposés et pour accepter ailleurs que l'on reconfigure le paysage afin de faciliter l'infiltration.

C'est ce message que je m'efforcerai de faire passer en 2009 en espérant qu'il sera relayé sur tout le territoire et qu'il permettra d'amorcer une action de fond que les générations futures nous sauront gré d'avoir eu du SYMSAGEL en oeuvre.

André FLAJOLET  
Député-Maire de St Venant

### Sommaire :

- P1 : Edito / La prévision des crues sur le bassin versant de la Lys
- P2 et 3 : Procédure d'adoption du SAGE de la Lys
- P4 et 5 : Le Plan de Restauration et d'Entretien de l'elde et de ses affluents
- P6 : Un plan de Restauration et d'Entretien sur le Guarbecque / Lutte contre l'érosion des sols sur le bassin du Grand Nocq
- P7 : Le comité syndical du SYMSAGEL
- P8 : Composition de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys / Vos contacts

### INFORMATION SUR LA PREVISION DES CRUES

Suite au comité syndical du 15 décembre 2008, La DIREN et le le SYMSAGEL ont fait une présentation du Srvce de Prévision des Crues (SPC) et du système d'erte qui sera expérimenté sur le bassin versant de la becque de Saint Jans Cappel et qui seront tout deux mis en place début 2009. A cette occasion, les trente communes les plus vulnérables aux crues ont été invitées à se doter, dans les meilleurs délais d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

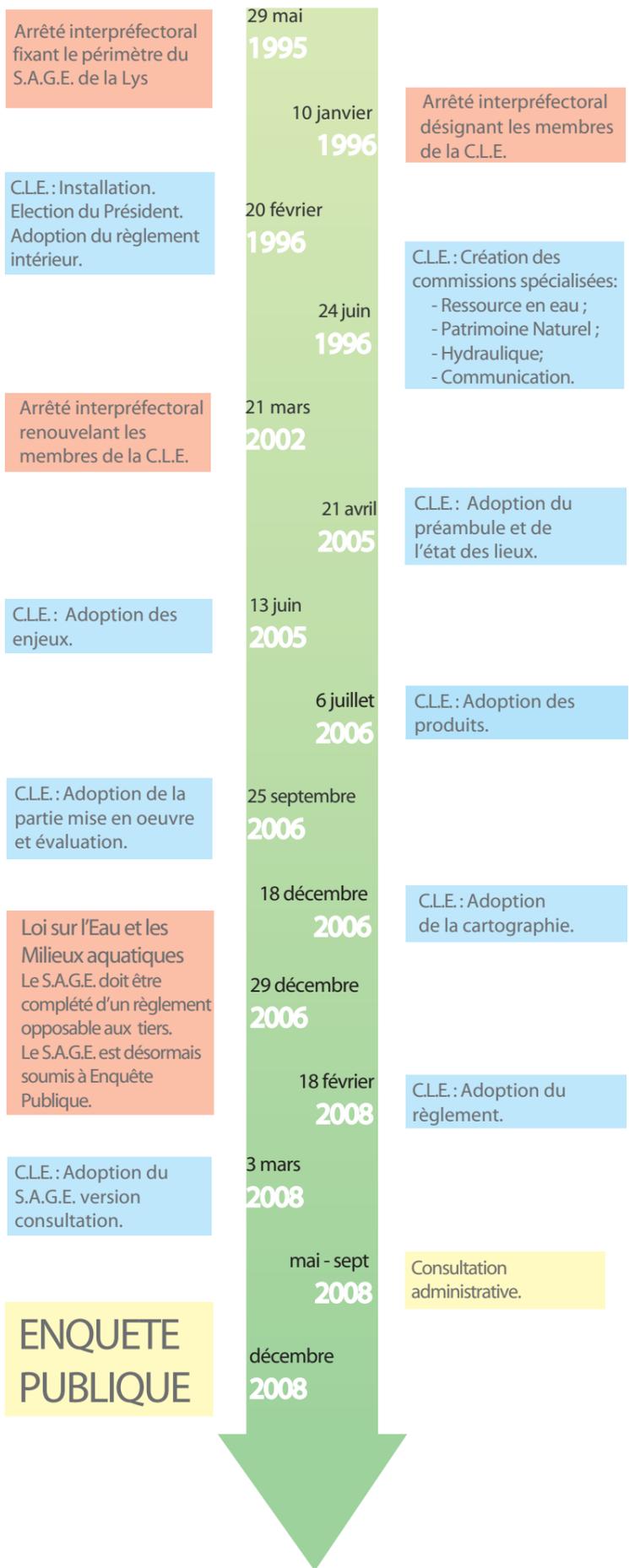
Les documents de présentation sont téléchargeables [www.sage-lys.net](http://www.sage-lys.net)

### NEWSLETTER

Pour recevoir la newsletter du SYMSAGEL, vous pouvez vous inscrire sur notre site internet [www.sage-lys.net](http://www.sage-lys.net) en indiquant votre adresse e-mail dans la rubrique prévue à cet effet sur la page d'accueil.



# LA PROCEDURE D'ADOPTION DU SAGE DE LA LYS



## POURQUOI UNE ENQUETE PUBLIQUE?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 modifie la portée Juridique des S.A.G.E.

Ainsi, l'article L212-5-2 du Code de l'Environnement précise que "Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionné à l'article L214-2."

Le règlement du S.A.G.E est opposable aux décisions administratives et aux tiers. C'est l'opposabilité aux personnes privées qui justifie l'organisation d'une enquête publique.

## PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est régie par les dispositions des articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Lorsqu'elle se déroule sur plus d'un département, l'enquête est ouverte par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma.

L'enquête est conduite selon la nature et l'importance des opérations par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désignés par le Tribunal Administratif.

L'enquête sur le projet de S.A.G.E. dure 1 mois minimum.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'autorité compétente porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête : l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

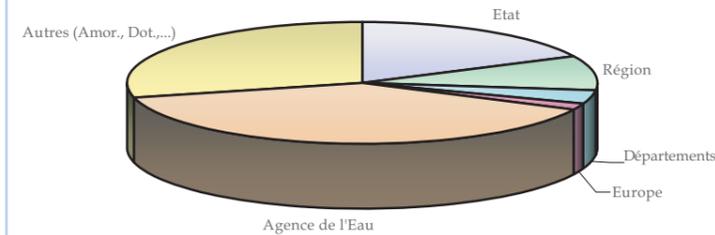
## COMITE SYNDICAL DU SYMSAGEL

Le comité syndical du SYMSAGEL s'est réuni le lundi 15 décembre 2008 au siège de la Communauté Artois Lys sous la présidence d'André FLAJOLET. L'ordre du jour prévoyait le vote du budget supplémentaire qui a permis d'apporter un certain nombre d'ajustements au budget primitif. Treize délibérations ont également été débattues et votées lors de cette séance.

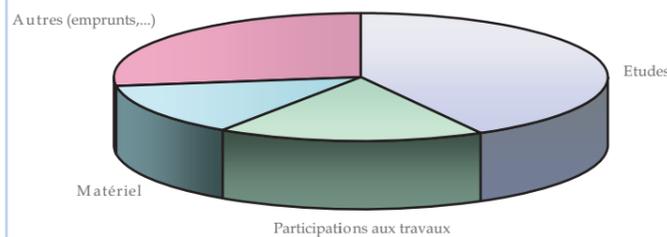
## LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

### Section INVESTISSEMENT : 1 410 575.67 €

#### RECETTES d'INVESTISSEMENT

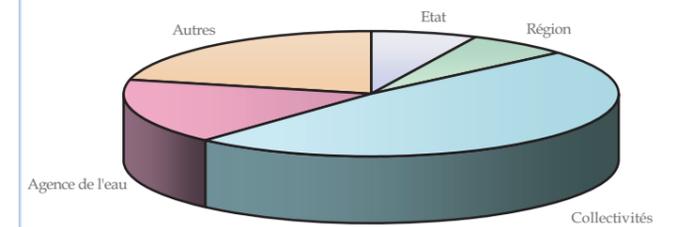


#### DEPENSES d'INVESTISSEMENT

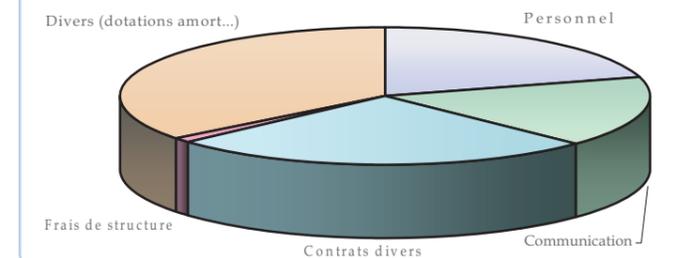


### Section FONCTIONNEMENT : 1 296 964.20 €

#### RECETTES de FONCTIONNEMENT



#### DEPENSES de FONCTIONNEMENT



## LES DELIBERATIONS DU COMITE

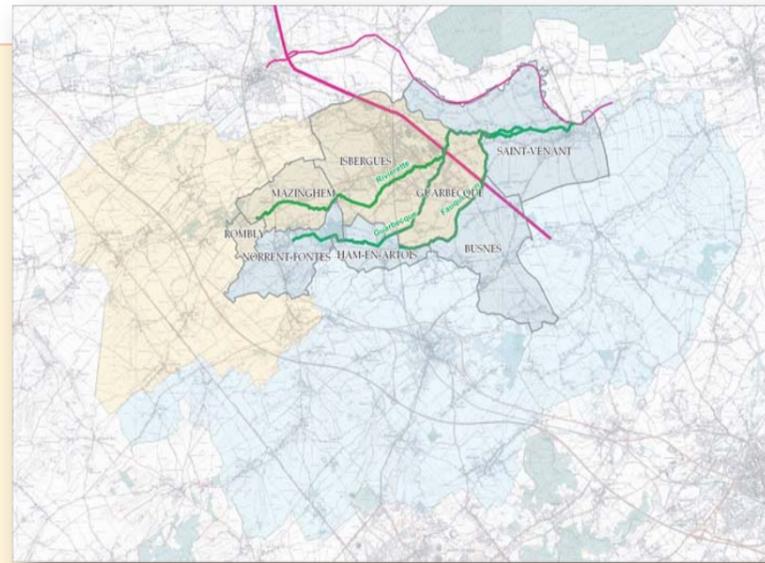
1. Dévolution d'avenants
2. Mise en oeuvre anticipée de la Directive Européenne INONDATION.
3. Désignation des représentants du SYMSAGEL à la CLE du SAGE
4. Remboursement de frais
5. Reconduction pendant un an de la ligne de crédit de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais.
6. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Bassin versant de la Lys (PAPI-Lys)
7. Engagement d'une première tranche d'actions en 2009
8. Lutte contre le rat musqué
9. Participation financière aux études d'élaboration des Plans de Restauration et d'entretien des principaux cours d'eau du bassin
10. Elaboration du Plan de Restauration et d'Entretien sur le Guarbecque
11. Recrutement d'un chargé de mission contractuel à temps partiel
12. Service de Prévision des Crues (SPC). Transfert de stations de mesures.
13. Mise en place d'un système expérimental d'alerte à la périphérie Nord du bassin versant de la Lys.

## PARTICIPATIONS 2008

En 2008, les contributions des collectivités membres du SYMSAGEL, calculées sur la base de 0.74 € par habitant et de 1.24 € par hectare, se répartissaient comme suit :

Collectivité	Montant (€)	Pourcentage (%)
USAN	187,032.98 €	30.05%
SIPAL	141,342.88 €	22.71%
CA ARTOIS COMM	79,192.68 €	12.72%
CC ARTOIS LYS	44,411.52 €	7.14%
CA LENS LIEVIN	35,830.94 €	5.76%
CC ARTOIS FLANDRES	22,271.62 €	3.58%
ARMENTIERES	20,001.94 €	3.21%
CC FAUQUEMBERGUES	18,524.28 €	2.98%
CC PAYS D'AIRE :	18,378.52 €	2.95%
CC MORINIE	14,956.28 €	2.40%
CC FRUGES	13,814.62 €	2.22%
CC PERNOIS	13,042.26 €	2.10%
CC ATREBATIE	4,891.80 €	0.79%
CC PAYS D'HEUCHIN	3,268.98 €	0.53%
CA SAINT OMER	2,574.40 €	0.41%
CC PAYS DE LUMBRES	1,673.08 €	0.27%
CC DU SAINT POLOIS	1,149.38 €	0.18%
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>622,358.16 €</b>	<b>100.00%</b>

## Un Plan de Restauration et d'Entretien pour le Guarbecque



Communes et Intercommunalités du bassin versant du Guarbecque

L'élaboration du Plan de Restauration et d'Entretien répond à un besoin de mise en cohérence des interventions des collectivités sur le bassin versant du Guarbecque. En effet, le Guarbecque et ses affluents (Le Fauquethun et la Rivierette) sont actuellement entretenus par la Communauté de Communes Artois Flandres d'une part et la communauté de communes Artois Lys d'autre part.

Les résultats de la phase d'étude permettront d'identifier, sur la base d'un diagnostic fin, les travaux qu'il convient de réaliser pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

A la demande des opérateurs ayant compétence pour entretenir ces cours d'eau, et suite à la délibération du 15 décembre 2008, c'est le SYMSAGEL qui sera chargé de piloter l'élaboration de ce plan en collaboration avec les partenaires.

### L'intervention du SYMSAGEL

Afin de jouer pleinement son rôle de coordination à l'échelle du bassin, le SYMSAGEL intervient selon les modalités suivantes :

#### ETUDE :

Maîtrise d'ouvrage SYMSAGEL  
Participation financière à hauteur de 10%  
appui technique à l'élaboration du plan

#### TRAVAUX :

Coordination des Intercommunalités  
Assistance aux demandes de subventions  
Participation au suivi et à l'évaluation

#### PARTENAIRES :

- Communauté de Communes Artois Flandres  
- Communauté de Communes Artois Lys  
- Agence de l'Eau Artois Picardie  
- Conseil Général Pas-de-Calais

**COUT DE LA PHASE ETUDE :**  
Entre 35 000 et 50 000 E TTC

**LINEAIRE D'ETUDE :**  
De 29,26 à 42,33 kilomètres

## CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément à l'Article R123-6 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

1 - Le rapport de présentation, qui détaille le contenu du dossier soumis à enquête publique.

2 - Le projet de S.A.G.E. c'est à dire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Le Règlement et sa notice explicative ;
- L'Atlas ;

3 - Le rapport d'évaluation environnementale, relevant de l'application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ce rapport est accompagné de l'avis de l'autorité environnementale.

4 - Les avis recueillis lors de la phase de consultation de quatre mois, prévue par l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

## L'ENQUETE DU S.A.G.E. DE LA LYS

Le SYndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Lys a sollicité l'ouverture de l'Enquête Publique par courrier du 23 octobre 2008.

La Préfecture du Pas-de-Calais a saisi le Tribunal Administratif le 5 décembre 2008.

L'enquête publique du S.A.G.E. devrait débuter en février 2009 pour une durée minimale d'un mois qui pourrait être étendue de deux semaines.

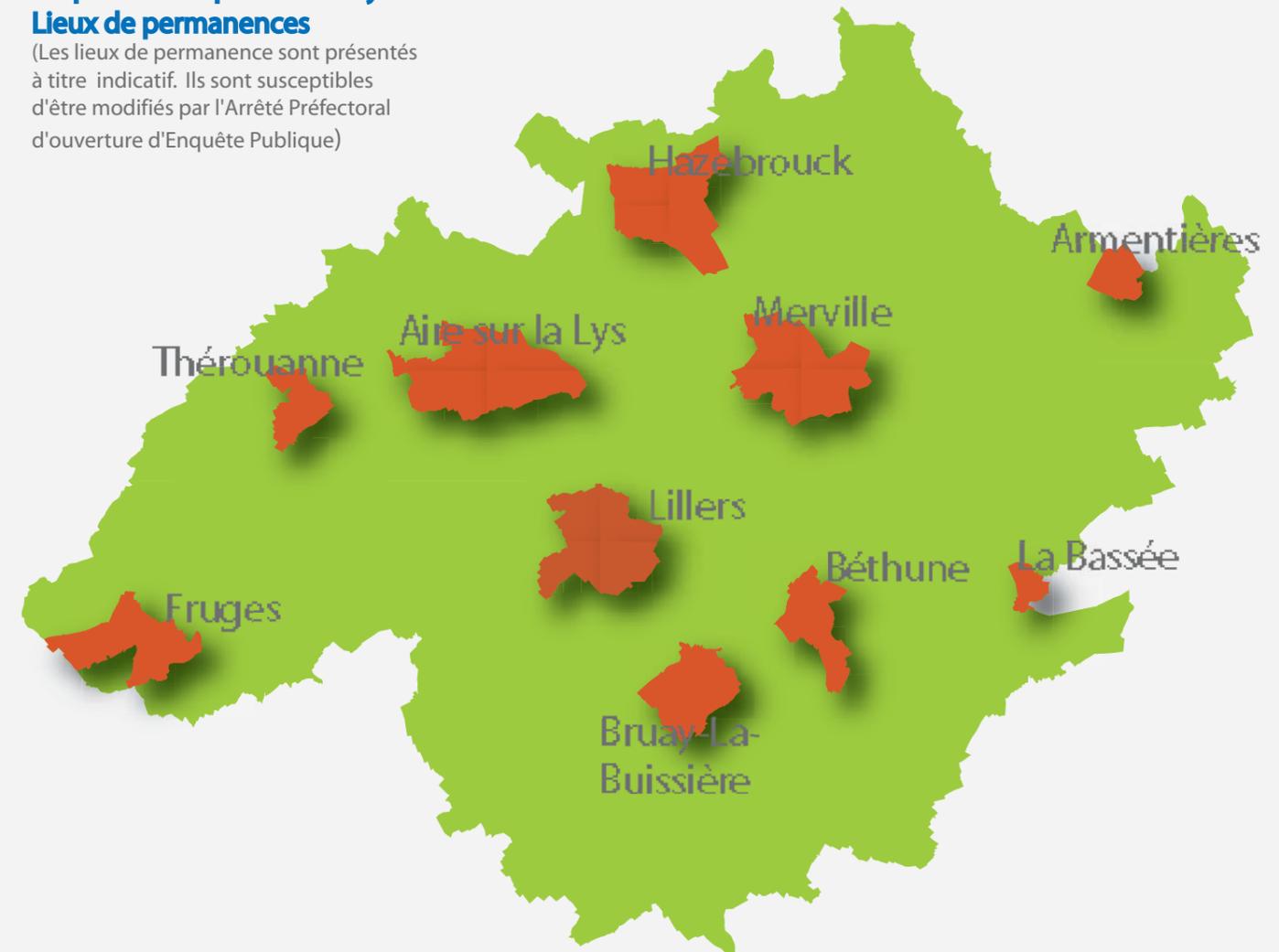
Le rapport de présentation sera consultable dans chacune des 225 communes du territoire.

Afin de faciliter la participation des habitants du bassin à l'enquête, le SYMSAGEL a proposé une répartition géographique des lieux de permanences. Les registres d'enquête seront déposés dans chacune des communes identifiées dans la carte ci-dessous. (Sous réserve des modifications susceptibles d'être apportées par l'Arrêté Préfectoral).

Les frais inhérents à l'enquête publique restent à la charge du SYMSAGEL qui bénéficie d'une participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% des frais engagés.

## Enquête Publique S.A.G.E. Lys Lieux de permanences

(Les lieux de permanence sont présentés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique)



## Lutte contre l'érosion sur le bassin versant du Grand Nocq



A l'occasion d'une réunion d'information qui s'est tenue le 11 décembre 2008, les services du Conseil Général du Pas-de-Calais ont présenté aux exploitants et aux élus concernés les dispositifs qui permettront de mettre en oeuvre le programme d'échange de terres et d'aménagement défini durant cette année de concertation.

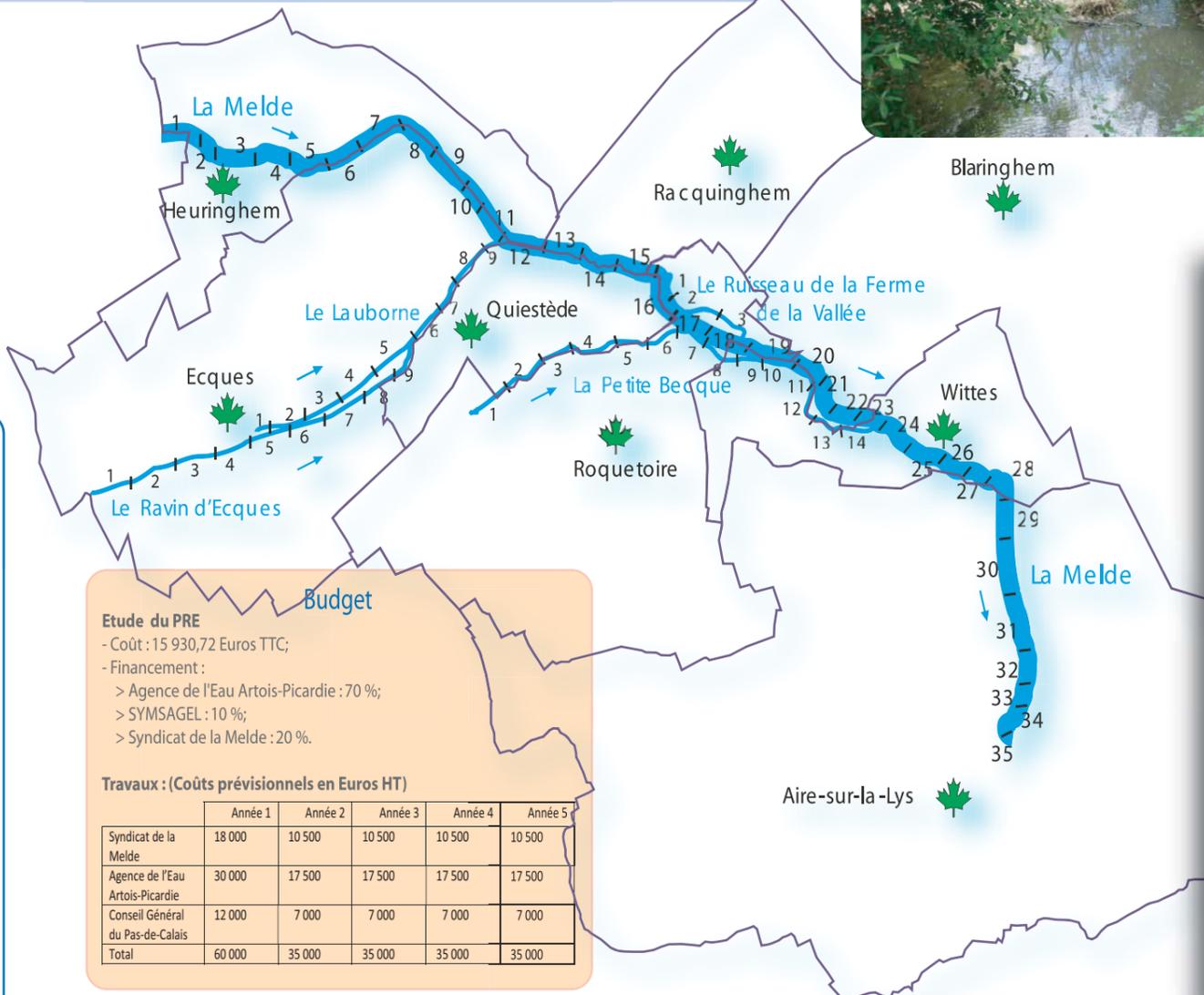
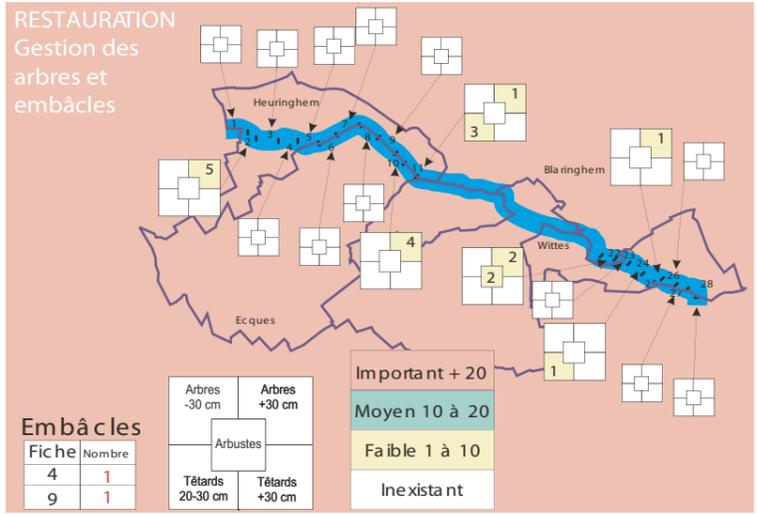
C'est la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier qui a été retenue. Cette procédure sera lancée par les délibérations des communes d'Allouagne et de Lozinghem qui seront adoptées courant janvier 2009.

Parallèlement à ce dispositif, le SYMSAGEL engagera la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui permettra de figer le périmètre et de localiser les aménagements à réaliser.

# Le Plan de Restauration et d'Entretien de la Melde

Dans le but d'entretenir de manière durable et cohérente la Melde et ses affluents, le Syndicat Intercommunal de la Melde (SIM) a décidé en 2006 d'élaborer un Plan de Restauration et d'Entretien Pluriannuel. La phase de consultation qu'il a été nécessaire de réaliser dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général touche à sa fin et les travaux de rattrapage d'entretien identifiés dans le plan débiteront au premier trimestre 2009. Afin de mener à bien ce projet, le SIM s'est attaché les services du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Val d'Authie qui a eu pour mission d'élaborer le plan qui a permis au Syndicat de se doter de l'ensemble des outils qui permettront d'établir puis de maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la préservation des écosystèmes aquatiques.

-  Cours d'eau
-  Sens d'écoulement
-  Numéro de fiche
-  Agglomération



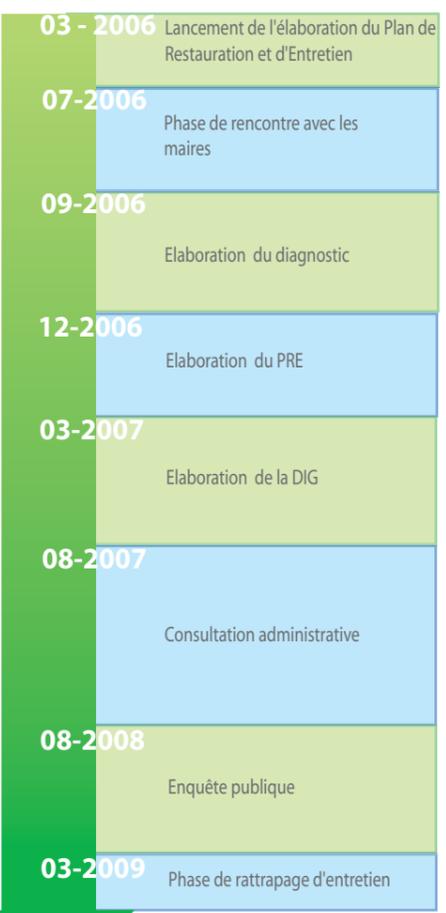
**Etude du PRE**

- Coût : 15 930,72 Euros TTC;  
- Financement :  
> Agence de l'Eau Artois-Picardie : 70 %;  
> SYMSAGEL : 10 %;  
> Syndicat de la Melde : 20 %.

**Travaux : (Coûts prévisionnels en Euros HT)**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Syndicat de la Melde	18 000	10 500	10 500	10 500	10 500
Agence de l'Eau Artois-Picardie	30 000	17 500	17 500	17 500	17 500
Conseil Général du Pas-de-Calais	12 000	7 000	7 000	7 000	7 000
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>

## Les étapes de l'élaboration du PRE



## Pourquoi une Déclaration d'Intérêt Général ?

D'après le Code Rural, les travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux incombent normalement aux propriétaires riverains. La DIG permet de sécuriser juridiquement l'intervention des collectivités puisqu'elle autorise ces dernières à se substituer aux riverains et les protège contre d'éventuels recours. De plus la Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire pour permettre le financement par des fonds publics des interventions sur parcelles privées. Par ailleurs, les aides des partenaires financiers ne sont attribuées que si les opérations d'entretien de cours d'eau sont inscrites dans une Déclaration



**Hervé Faucon,**  
Maire de WITTES  
Président du Syndicat de la Melde  
Vice-Président du SYMSAGEL

**- Quelles sont les motivations qui vous ont décidé à vous lancer dans la démarche d'un PRE ?**

- Le PRE de la Melde va conduire à la reconquête du bon état écologique de la rivière, ce qui entraînera une valorisation paysagère. C'est aussi un outil qui va permettre de travailler sur le cours d'eau dans son ensemble selon une logique de bassin versant et ce dans un souci de plus grande cohérence.

**- Quelles sont les difficultés que vous avez pu rencontrer dans la mise en oeuvre de ce PRE ?**

- Le plus difficile est de faire évoluer les mentalités et de convaincre du bien fondé d'une gestion intégrée qui tienne compte du milieu en lieu et place des interventions lourdes et ponctuelles voulues par la tradition.

**Légende**

**Occupation des sols**

- Limite structurale
- Zones boisées
- Alignements
- Prairies clôturées / ou non
- Circulation du bétail
- Champs
- Marais / Fiches
- Zones urbaines
- Photographie

**Végétation des abords du cours d'eau**

- Restauration
- Entretien
- Surveillance réseau
- Peupliers, Végétation ornementale
- Végétation arborescente
- Végétation arbustive
- Végétation herbacée
- Végétation héliophyte
- Gros Sujets

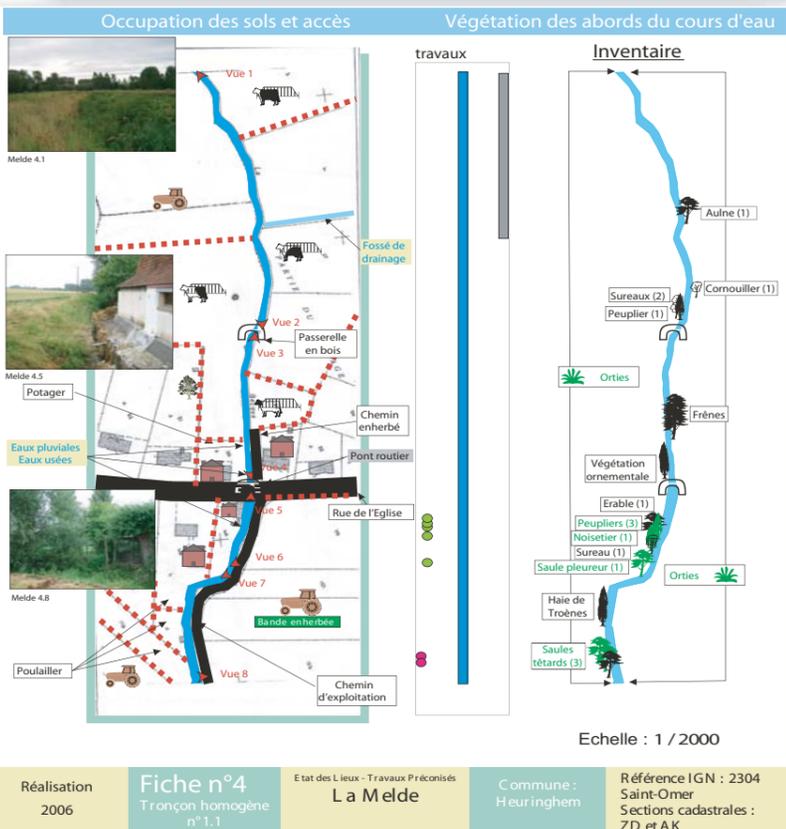
**Travaux**

- Etiage
- Élagage
- Abattage
- Recépage
- Débroussaillage/fauche
- Faucardage
- Plantation
- Maçonnerie
- Bande enherbée

**Les travaux des berges et du lit**

- Embâcle
- Souche
- Atterrissement et envasement
- Installation de Buvette/abreuvoir
- Pose de clôture

Accès en longeant le cours d'eau à partir de la rue de Théroanne ou de la rue de l'Eglise



## RESTAURATION

**Gestion des arbres et embâcles**

Travaux d'abattage, de recépage, d'élagage à effectuer sur les gros arbres morts, inclinés, malades, trop vieux, inadaptés ou dangereux

**DANS LES DEUX ANS**

**SELECTIF SUR 7 ANS**

Travaux d'abattage, de recépage, d'élagage à effectuer sur les arbres morts, inclinés, malades, inadaptés, gênant ou dangereux

**DANS LES DEUX ANS**

**DANS LES DEUX ANS**

Travaux d'étiage sur les saules à effectuer pour le risque qu'il engendre de par leur taille

Travaux d'étiage sur les vieux saules à effectuer de manière prioritaire pour le risque qu'il engendre de par leur taille

Degré d'intensité des travaux par fiche

Important +20  
Moyen 10 à 20  
Faible 1 à 10  
Inexistant

Objectif: définir les priorités d'intervention en terme de quantité de travail

Typologie de la ripisylve différenciée par le diamètre

Arbres +30 cm	Arbres +30 cm
Arbustes	Arbustes
Têtards 20-30 cm	Têtards +30 cm

Objectif: définir les types d'intervention à effectuer sur les fiches